



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0045**

### Sollicitation de Madame la Préfète en vue d'organiser l'enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique dans le cadre du projet de raccordement du hameau du Boissieu au réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable, commune de La Buissière

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**04 FEV. 2026**

et publié le

**04 FEV. 2026**

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991, définissant les obligations concernant la collecte et le traitement des effluents domestiques ;  
Vu l'article L.152-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-00070 du 21 février 2020 validant les orientations du schéma intercommunal d'eau et d'assainissement, et la délibération communautaire n°DEL-2022-0087 du 28 mars 2022 approuvant le zonage d'assainissement ;

Il est rappelé que, la communauté de communes Le Grésivaudan a approuvé en février 2020 un schéma intercommunal d'assainissement des eaux usées. Le projet de raccordement du hameau du Boissieu, sur la commune de La Buissière, figure parmi les travaux prioritaires, dans la mesure où les eaux usées se rejettent directement au milieu naturel, ce qui n'est pas conforme à la réglementation européenne.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif apparait comme la seule alternative possible, notamment au regard du risque torrentiel de débordement du cours d'eau du Rif Mort qui jouxte les parcelles concernées par le projet. Le tracé proposé emprunte les voiries et chemins existants et passe en limites de parcelles, ceci afin d'être le moins impactant possible.

D'autre part, le hameau du Boissieu est desservi par une conduite d'eau potable qui présente des signes de détérioration depuis plusieurs années. En l'état, cette conduite d'eau potable ne présente pas une capacité suffisante pour assurer la défense incendie de ce hameau. Par conséquent, il est décidé de profiter des travaux sur le réseau d'eaux usées pour mettre aux normes la défense incendie, avec le soutien de la municipalité de La Buissière.

A l'été 2022, un courrier d'information a été distribué informant de la réalisation d'un réseau de transit (première tranche de travaux) sur le hameau du Boissieu courant 2023. De plus, un courrier a été distribué à l'ensemble des habitants pour les inviter à une réunion de présentation du projet qui s'est tenue le 9 mai 2023 en mairie de La Buissière afin de leur présenter les travaux prévisionnels, dont le plan figure en annexe.

Le projet de pose de la conduite permet le raccordement aux eaux usées d'au moins 5 habitations pour la commune de La Buissière et d'environ 22 habitations pour la commune de La Flachère. A ce jour, un seul propriétaire des terrains concernés par le projet de conduite a refusé la signature d'une convention de servitude à l'amiable. Ce refus induit l'impossibilité pour la collectivité de mener à bien les travaux de raccordement des habitations.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De solliciter Madame la Préfète en vue d'organiser une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique dans le cadre du projet de raccordement du hameau du Boissieu au réseau d'assainissement collectif, ainsi que le renforcement du réseau d'eau potable,
- De solliciter Madame la Préfète afin qu'elle consulte ses services pour examen du dossier, dont le plan et la notice explicative figurent en annexe, en vue de prendre, à l'issue de l'enquête publique, un arrêté Préfectoral instaurant la servitude d'utilité publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**  
**HAMEAU LE BOISSIEU**  
**- COMMUNE DE LA BUISSIERE -**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Constitution d'une servitude de passage sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable**

**- NOTICE EXPLICATIVE -**



## SOMMAIRE

<b>1. Coordonnées du maître d'ouvrage.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1. Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2. La nature des travaux .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. Justification du tracé .....</b>	<b>5</b>
<b>2.4. Description et estimation des travaux.....</b>	<b>6</b>
<b>3. Procédure foncière.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. Urbanisme .....</b>	<b>7</b>
<b>3.2. L'instauration d'une servitude de passage.....</b>	<b>8</b>

La présente notice concerne la mise en place d'une Servitude d'Utilité Publique dans le cadre du projet de raccordement du hameau de Boissieu, commune de La Buissière et le raccordement de la commune de La Flachère au réseau public d'assainissement des eaux usées, conformément à la programmation du schéma d'assainissement approuvé en 2020, par la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG). Le projet comprend également le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que le renforcement de la défense incendie du hameau, par la création d'un maillage avec le réseau d'eau potable de la commune de La Flachère.

## **1. Coordonnées du Maître d'ouvrage**



**Communauté de Communes Le Grésivaudan**

390, rue Henri Fabre

38920 CROLLES Cedex

Tel : 04.76.08.04.57

## **2. Projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif**

### **2.1. Contexte**

Depuis 2018, la communauté de communes Le Grésivaudan qui regroupe 43 communes du sillon alpin entre Chambéry et Grenoble est compétente en matière d'eau et d'assainissement.

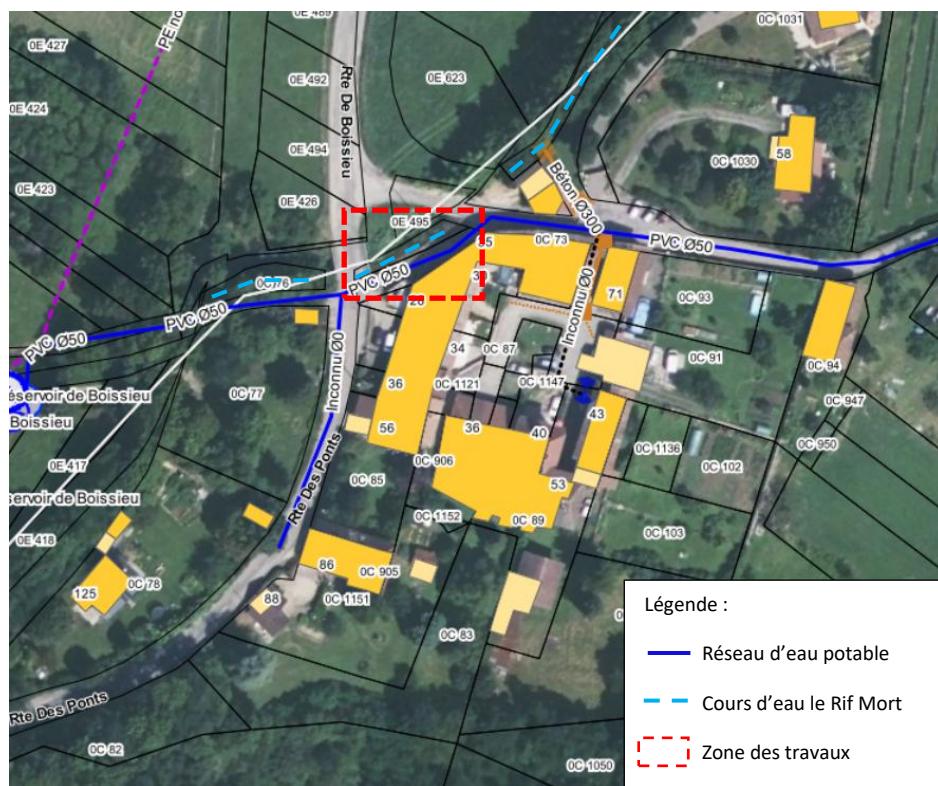
Dans ce cadre, un schéma intercommunal d'assainissement a été soumis à enquête publique puis approuvé par le Conseil Communautaire de février 2020.

Le projet de raccordement au réseau d'eaux usées du hameau du Boissieu, commune de La Buissière et le raccordement de la commune de La Flachère s'inscrit dans ce schéma. Ce raccordement devient prioritaire pour la collectivité au regard des enjeux environnementaux car la CCLG est dans l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation européenne relative au rejet des eaux usées au milieu naturel.

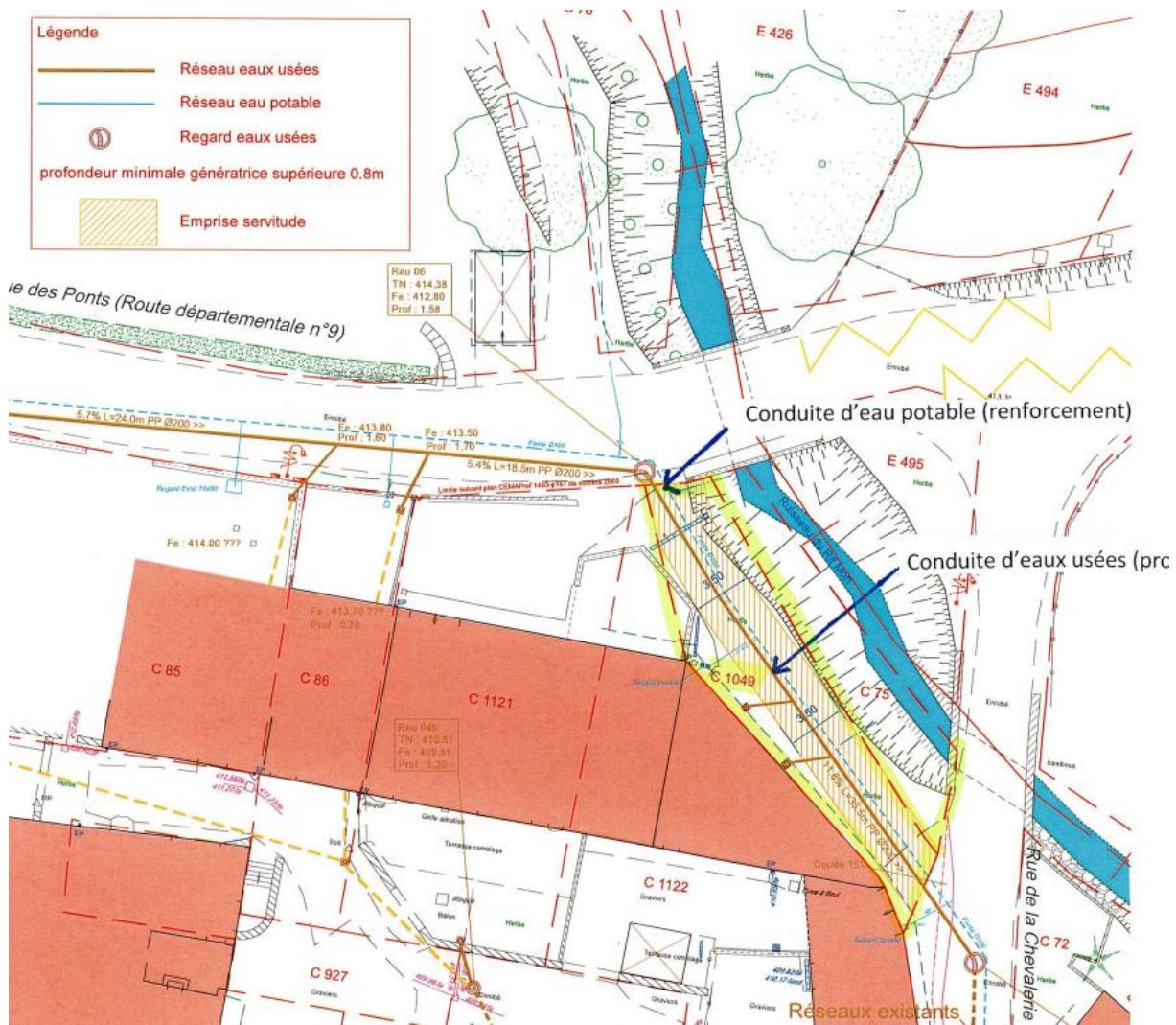
Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est la solution technique retenue au regard du risque torrentiel de débordement du cours d'eau du Rif Mort qui jouxte les parcelles concernées par le projet.

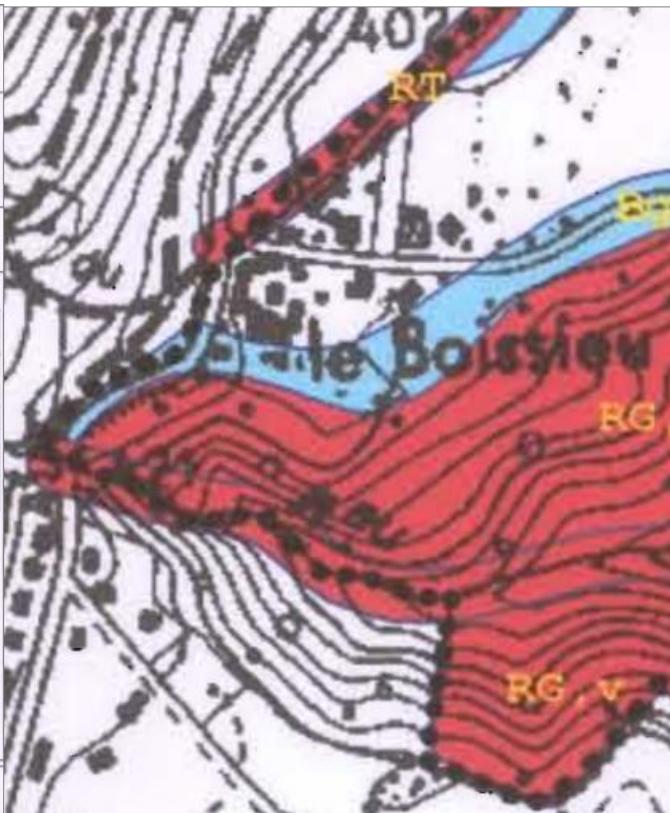
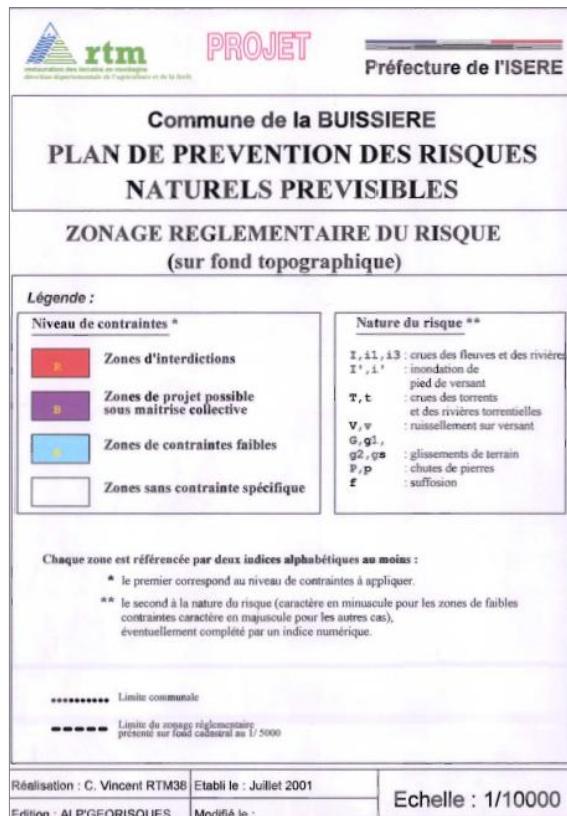
D'autre part, sur le hameau du Boissieu la conduite d'eau potable présente des signes de détérioration puisqu'elle a subi depuis plusieurs années des casses. L'exploitation du service des eaux a demandé son remplacement.

En outre, cette conduite d'eau potable ne présente pas la capacité suffisante pour assurer la défense incendie du hameau dans des conditions satisfaisantes. Par conséquent, il est décidé de profiter des travaux sur le réseau d'eaux usées pour effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable en augmentant ses capacités, principalement dans l'objectif de répondre aux normes la défense incendie, avec le soutien de la commune de La Bussière. A noter qu'une conduite d'eau potable est déjà existante sur la parcelle C1049.



Hameau de Boissieu, tracé du réseau d'eau potable et cours d'eau le Rif Mort





Extrait du PPRN juillet 2001

## 2.2. La nature des travaux

Le projet comprend :

- L'exécution des fouilles en tranchée ;
- La mise en place d'une canalisation pour la collecte des eaux usées ;
- La rénovation et le renforcement de la canalisation d'eau potable en parallèle. La conduite d'eau potable existante sera retirée pendant les travaux ;
- Les deux sorties d'eaux usées de l'habitation située sur la parcelle C 1122 seront reprises avec mise en place de deux regards de branchements ;
- Les travaux de finition et de remise en état des parcelles impactées ;
- La réfection du chemin comme à l'existant ;
- Les essais de réception y compris les contrôles de compactage de tranchées.

## 2.3. Justification du tracé

La communauté de communes Le Grésivaudan a retenu un tracé permettant de desservir l'ensemble des habitations en eau potable et de collecter les eaux usées du hameau du Boissieu, tout en tenant compte des contraintes topographiques et techniques, dans le respect des règles de l'art.

La profondeur d'enfouissement de la canalisation des eaux usées et de la conduite d'eau potable se trouve à minima à 1 mètre de profondeur.

Une partie du tracé retenu se situe sous un terrain privé.

Le tracé en propriété privée se justifie par soucis de :

- raccorder le maximum d'habitations ;
- maintenir une pente suffisante pour assurer un écoulement gravitaire naturel qui tient compte de la topographie du terrain ;
- être en conformité avec la réglementation.

Un courrier d'information a été distribué à l'été 2022 informant de la première tranche des travaux (création du réseau de transit) avec l'indication des travaux d'eaux usées et d'eau potable sur le hameau du Boissieu, courant de l'année 2023.

Une réunion de présentation du projet s'est également tenue le 9 mai 2023 en mairie de La Buissière, afin de présenter les travaux aux habitants du hameau du Boissieu. Un courrier d'invitation à cette réunion avait été distribué à l'ensemble des habitations.

Des sondages ont été réalisés au démarrage du chantier pour essayer de trouver un tracé alternatif, mais non concluant.

Les travaux de pose des canalisations seront réalisés dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables possibles pour les parcelles traversées. A l'issue des travaux, les terrains seront remis en leur état initial, conformément à l'état des lieux établi avant travaux. Le projet tel que défini prévoit :

- sur la commune de La Buissière, le raccordement de 5 habitations ;
- sur la commune de La Flachère, à terme, le raccordement de 22 habitations.

La conduite d'eaux usées sera en polypropylène diamètre 200 sur environ 94 mètres linéaires et les eaux usées se déverseront dans le réseau existant, qui lui-même se déverse à la station d'épuration de Pontcharra.

**Aujourd'hui, le propriétaire des parcelles cadastrées C75 et C1049 sur la commune de La Buissière n'a pas souhaité signer la convention amiable.** Ce refus induit l'impossibilité pour la collectivité de mener à bien les travaux de raccordement des habitations, malgré la recherche d'une solution amiable.

## 2.4. Description et estimation des travaux

Les travaux se décomposent comme suit :

Les terrassements :

- fouilles en tranchées et blindage si nécessaire,
- évacuation des déblais,
- fourniture et la pose du lit de gravette,
- grillage avertisseur,
- remblaiement de la fouille conformément aux règles de l'art.

La canalisation et regards :

- tuyaux d'eaux usées en polypropylène Ø200,
- tuyaux d'eau potable en fonte Ø100,
- regards de visite en béton (en dehors des parcelles C75 et C1049),
- remise en état des emprises comme à l'existant,
- pose de boîtes de branchement en limite de propriété pour récupérer les sorties d'eaux usées existantes,
- pose d'une regard compteur d'eau potable double en limite de propriété.

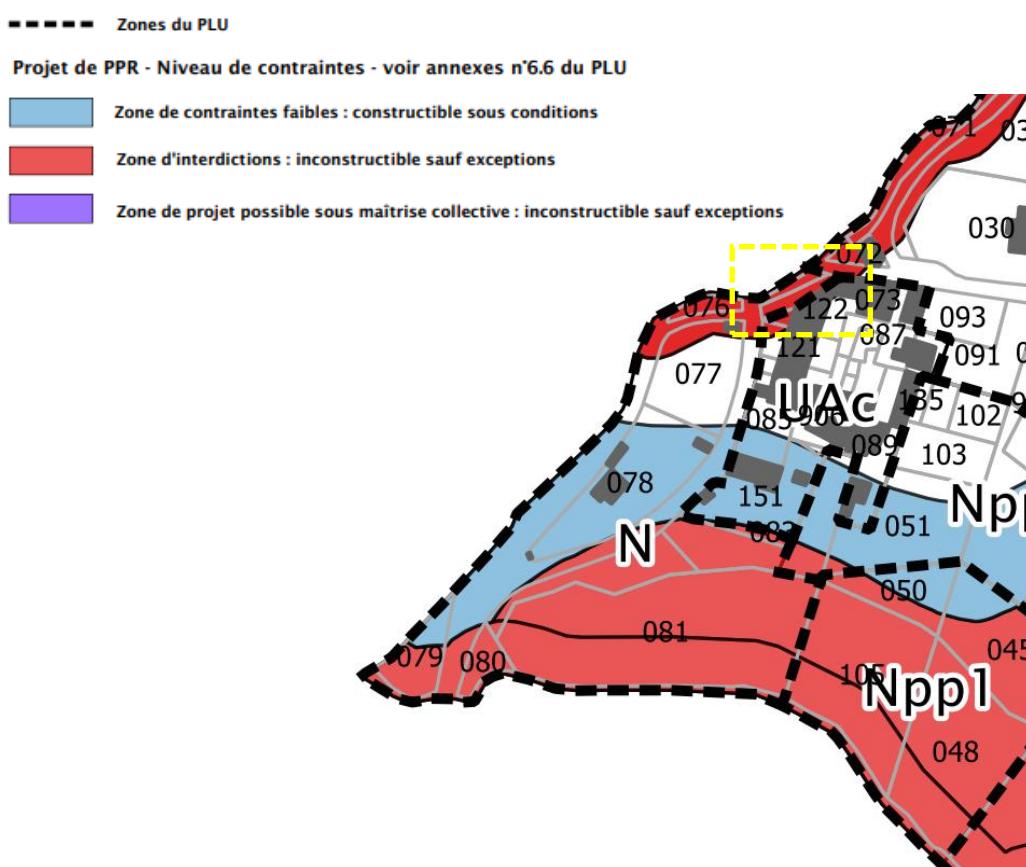
Le montant des travaux est estimé à : 140 000 euros HT environ

### **3. Procédure foncière**

#### **3.1. Urbanisme**

La commune de La Buissière est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 janvier 2016.

Les parcelles du propriétaire n'ayant pas souhaité donner son accord amiable pour établir une convention de servitude de passage, sont classées en zone naturelle (N), hors périmètre constructible.



Superposition du zonage PPRN et des zones du PLU opposable

### 3.2. L'instauration d'une servitude de passage

La demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique concerne les parcelles C75 et C1049 dont le propriétaire a refusé de signer la convention.

PROPRIÉTAIRE	
Nom, Prénoms :	
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de naissance :	
Demeurant :	
Profession :	

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE					
RÉFÉRENCES CADASTRALES			EMPRISE		
Section	N°	Adresse	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Linéaire de la canalisation en mètre linéaire (ml)
C	75	LE BOISSIEU	90	Lande	
C	1049	LE BOISSIEU	155	Pré	

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	
Parcelles C 75 - C 1049	

Extrait état parcellaire

Après une première phase de négociation amiable durant laquelle il y a eu plusieurs rendez-vous physiques et des propositions faites en faveur du propriétaire, aucun accord amiable n'a abouti.

**Afin de permettre la finalisation des travaux, et conformément aux articles L. 152-1 et R. 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est demandé à Madame la Préfète de l'Isère d'instituer au bénéfice de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (cf : délibération du Conseil Communautaire du XXX), sur la commune de La Bussière au lieu-dit Le Boissieu, une servitude permanente de passage de canalisations d'eau usée et d'eau potable sur fonds privés.**

La servitude s'exercera sur une largeur de 3 m maximum (1,5m de part et d'autre des canalisations) sur les parcelles traversées par les canalisations pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation, à condition de prévenir préalablement le propriétaire. En outre, pour permettre la réalisation des travaux par l'entreprise (accès, stockage du matériel, remblais...), une occupation temporaire de 10 m de large, y compris l'assiette de la servitude de 3 m est à prévoir, avec obligation pour la communauté de communes Le Grésivaudan de remettre les lieux en état.

### **CONCLUSION**

Le projet de raccordement répond à l'intérêt général à double titre :

- Suppression des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel du hameau du Boissieu sur les communes de La Bussière et de La Flachère ;
- Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable afin de supprimer les fuites et d'assurer la défense incendie du hameau du Boissieu.

